

J'AGIS AVEC MON ÉPARGNE

JE CHOISIS L'ÉPARGNE DE PARTAGE



Je fais fructifier mon épargne tout en participant aux enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain !

L'ÉPARGNE DE PARTAGE, pour les produits labellisés Finansol, C'EST...

UN MÉCANISME « DE DON »

De façon régulière (a minima annuelle), je cède tout ou partie du revenu de mon placement à des organismes reconnus d'intérêt général.



QUELLE SOMME ?

- * Le montant de mon choix en fonction du capital épargné.
- * Entre 25% et 100% de la rémunération perçue.

À QUI ?

L'association de mon choix parmi celles proposées par mon établissement financier.

EN 2021



COMMENT JE FAIS ?

- ✓ Je me rends dans ma banque, afin de placer mon épargne sur un produit d'épargne de partage solidaire (livret, OPC, compte à terme) !

QUELS AVANTAGES ?

Fiscalité attractive

Je peux bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu sur les sommes versées à une association (66% ou 75% en fonction du statut de l'association).

Disponibilité de l'épargne

Les produits d'épargne de partage s'adressent à tous les épargnants et sont accessibles via la plupart des banques grand public.

Accessibilité

Les sommes ne sont pas bloquées et je peux alors les retirer à tout moment.

Le petit + des livrets bancaires ?

Les livrets bancaires représentent la majorité de l'épargne de partage. Ils sont sécurisés, ce qui signifie que les sommes déposées et les intérêts acquis sont garantis.



Pour en savoir plus

Consultez la liste des placements d'épargne de partage labellisés Finansol, ainsi que les associations bénéficiaires sur le site internet de FAIR ou le livret sur l'épargne de partage.

